

Λ

( N<sup>o</sup> 112. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 JANVIER 1846.

---

### CHASSE <sup>(1)</sup>.

---

ART. 8.

*Amendement présenté par M. DE VILLEGAS.*

Remplacer les mots : *dans tous les cas*, par cette disposition : *à l'exception du cas prévu par le § 1<sup>er</sup> de l'art. 2.*

---

*Amendement proposé par M. le Ministre de la Justice.*

Substituer le mot *délit* au mot *contravention*.

---

*Disposition présentée par M. SAVART.*

Le refus de laisser constater le signalement du fusil sera puni d'une amende de cinquante francs.

---

*Amendement présenté par M. DE GARCIA DE LA VÉGA, et destiné à former l'article final du projet de loi.*

Les militaires poursuivis à raison des délits prévus par la présente loi, seront soumis à la juridiction ordinaire.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 312, } session de 1844-1845.  
Rapport, n<sup>o</sup> 411, }  
Amendements, n<sup>os</sup> 104, 106, 107, 109 et 110.